



Article Code du Travail, article L3141-9

Par **magalie monsterlet**, le **17/11/2016** à **13:53**

Bonjour,

Avant d'envoyer mon courrier je voudrais être sûr d'avoir droit au congés supplémentaires qu'indique l'article L3141-9.

En effet, je suis salariée à plein temps j'ai été en arrêt maladie 8 mois en 2014 et 7 mois en 2016 je me suis retrouvée sur mes fiches de paies à ne plus acquérir mes CP.

Je voudrais savoir si je peux demander les CP supplémentaires n'ayant pas acquis mes 25 jours de CP sur ces 2 années?

J'ai un enfant de 8 ans donc moins de 15 ans.

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **17/11/2016** à **17:51**

Bonjour,

Il est à noter que l'[art. L3141-9 du Code du Travail](#) est devenu au 10 août 2016 l'[art. L3141-8...](#)

Je suis du même avis malgré qu'après recherches, je n'ai pas trouvé de Jurisprudence à ce propos, d'après le texte de ces dispositions, on peut penser que vous avez droit au congé supplémentaire qui apparemment n'est pas exclusivement lié à l'ancienneté dans l'entreprise...